

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Plan hiver 2024-2025 : La Wallonie se prépare à l'offensive hivernale

Alors que les conditions météorologiques prennent progressivement un caractère hivernal, le SPW Mobilité et Infrastructures (SPW MI) rappelle les principales mesures du Plan hiver 2024-2025 sur le réseau routier régional wallon. Il invite également les usagers à faire preuve de la plus grande prudence en cette période.

STOCKAGE ET GESTION DU SEL

Plus de 40.000 tonnes de sel sont actuellement en stock dans l'ensemble des régions wallonnes. Un stock supplémentaire de 66.000 tonnes, appartenant à la Wallonie, est en dépôt auprès des fournisseurs. La Wallonie dispose donc de 106.000 tonnes de sel pour entamer l'hiver.

La Wallonie a également la possibilité de commander 30.000 tonnes supplémentaires d'ici la fin de l'année. Au total, c'est donc 136.000 tonnes de sel qui sont prévues pour cet hiver. La Wallonie s'est ainsi dotée des moyens pour affronter une période hivernale « rude ».

Pour rappel, 50.000 tonnes sont requises pour un hiver « doux », 70.000 tonnes pour un hiver « moyen » et 100.000 tonnes pour un hiver dit « rude ».

EPANDAGE

Lors des offensives hivernales, **plus de 1.200 personnes**, issues du Service public de Wallonie et d'entreprises privées, seront **mobilisées quotidiennement sur le terrain** pour assurer le service d'hiver.

La Wallonie compte 42 districts, répartis sur l'ensemble du territoire. Ils gèrent chacun environ 200 km de routes et autoroutes. Au sein de chaque district, trois à quatre équipes de 2 ou 3 personnes se relayeront 24h/24.

Au total, **660 engins d'épandage ou de déneigement** interviendront sur les **7.834 kilomètres de routes et autoroutes du réseau régional**.

Un épandage préventif doit être organisé 3 heures avant l'apparition de givre ou de verglas, de chutes de neige, de pluies verglaçantes... L'accent sera mis sur cette procédure qui est le traitement le plus efficace et le plus économique. Il permet de consommer jusqu'à 4 fois moins de sel qu'en cas de traitement curatif.

L'an dernier 42.500 tonnes de sel et 6.700 tonnes de saumure ont été épandues pour un budget de 3.102.771 €.

MÉTÉOROUTES

Le système **Météoroutes** de diagnostic et d'aide à la décision pour le traitement hivernal se base sur les prévisions météo de l'IRM et les données enregistrées par les **53 stations météorologiques wallonnes**. Ces informations croisées permettent de suivre en temps réel l'évolution de la situation et de réaliser les épandages de la manière la plus efficace, district par district.

Le système Météoroutes fournit également une information permanente sur l'évolution de l'épandage et le volume des stocks de sel disponibles.

Comment la coordination des services est-elle organisée ?

Le **Centre de Coordination des Risques et de la Transmission d'Expertise (CORTEX)**, anciennement appelé le « Centre régional de crise de Wallonie », est chargé de la coordination des mesures mises en œuvre lors d'intempéries hivernales.

3 phases déterminant les interventions :

- **Phase de vigilance renforcée**

Le CORTEX peut décider de renforcer la vigilance lors d'un risque de précipitations hivernales. Cela implique **une évaluation permanente** du réseau

afin de prendre les mesures adéquates en temps utile. **Tous les moyens disponibles en personnel et en matériel** du Service public de Wallonie (SPW) **sont mobilisés** pour assurer la sécurité des usagers et améliorer les conditions de circulation sur les voiries régionales.

- **Phase de pré-alerte routière**

Le CORTEX peut ensuite déclencher la phase de pré-alerte routière sur base des prévisions météorologiques, des conditions de circulation observées et des possibles interdictions de circulation des poids lourds que pourraient prendre les pays voisins. Précisément, la phase de pré-alerte est déclenchée **lors de fortes chutes de neige ou de pluie verglaçante**. **L'objectif est d'assurer le maintien de la mobilité et d'informer tous les acteurs concernés.**

- **Phase d'alerte routière**

Si les prévisions météorologiques défavorables se confirment par l'arrivée de perturbations importantes, que les conditions de circulation sont de plus en plus difficiles, ou encore que certains pays voisins interdisent la circulation des poids lourds, le CORTEX déclenche la phase d'alerte routière. Il s'agit d'**une restriction de la mobilité, voire une interdiction de circulation pour les poids lourds articulés** (poids lourds de plus de 13 mètres). Le CORTEX recommande alors à tous les usagers de **limiter au maximum leurs déplacements sur la route** et invite les automobilistes à la plus grande prudence. **Les différents canaux d'information grand public sont activés et les engins de déblocage sont déployés dans les endroits stratégiques.**

PROTOCOLE D'ACCORD

Un protocole d'accord visant à harmoniser et mieux coordonner la gestion des situations critiques en cas d'intempéries hivernales a été signé, à l'initiative de la Wallonie, avec le Grand-Duché de Luxembourg, la France et la Flandre au vu de l'interdépendance des réseaux routiers et autoroutiers belges avec ceux de nos voisins.

Cet accord prévoit **un échange des éléments techniques de connaissance des réseaux** (cartes officielles, localisation et capacité des zones de concentration des poids-lourds, tout élément permettant une meilleure anticipation des événements et une communication proactive...). De plus, chacun transmet les avis de vigilance météorologique, leurs décisions de limitation de la circulation pour certaines catégories de véhicules et leurs communiqués de presse à destination des usagers.

CIRCULATION DES POIDS LOURDS

Si les conditions météorologiques l'imposent, la circulation des poids lourds peut être momentanément interdite afin de garantir au maximum la sécurité de chacun et de maintenir autant que possible la mobilité sur notre réseau régional.

Dans un premier temps, les poids lourds seront donc invités à poursuivre leur chemin via d'autres itinéraires. Ensuite, **si les conditions climatiques le justifient, les poids-lourds de plus de 13 mètres seront interdits de circulation sur des tronçons sensibles et pendant une durée limitée.** Cette décision est le résultat d'une concertation entre le CORTEX, la Police fédérale de la route et le SPW.

En visant les poids-lourds de plus de 13 mètres, on évite notamment que les semi-remorques se retrouvent en ciseaux et donc les risques de paralysie de la circulation. De plus, **l'impact économique est limité** car les poids-lourds de plus de 13 mètres ne concernent pas une grande partie de notre transport intérieur et donc, par exemple, les livraisons de lait, de mazout, les approvisionnements des grandes surfaces... peuvent être garantis. La circulation du transport de personnes est également maintenue.

Un système d'information par SMS des entreprises de transport routier sera organisé en amont de cette interdiction.

Les arrêtés ministériels d'interdiction de circulation concerneront **des tronçons routiers et autoroutiers bien définis, constitués de côtes sensibles.** Les interdictions seront signalées par des panneaux fixes et/ou des panneaux à messages variables avec indication de l'itinéraire alternatif.



Les tronçons susceptibles d'être interdits à la circulation de ces camions :

Tronçons	Délimitation	Sens
E25/A602-A26	Entre Loncin et Massul	2 sens
E411/A4 Sud	Entre Achêne et Massul	2 sens
N4 + N89	Entre Ciney - Arlon et entre Champlon - Libramont	2 sens
E411/A4 Nord	Entre Daussoulx et Courrière	1 sens : Nord-Sud
E25/A602-A26+E411/A4	Entre Loncin et Massul Entre Achêne et Sterpenich	2 sens
E40/A3	Entre Hauts-Sarts et Battice	1 ou 2 sens
E42/A27	Entre Verviers et Steinebruck	2 sens
N89	Entre Libramont et la frontière française	2 sens
E19/A7 E429/A8	Poste frontière Hensies Poste frontière Lamain	1 sens : vers la France

En cas de nécessité de « **stockage** » des poids lourds, des plans d'actions ont été élaborés par la Police fédérale de la route, le SPW et le CORTEX, en concertation avec le secteur du transport routier.

En plus des aires de repos wallonnes, trois zones de stockage « poids-lourds » supplémentaires sont prévues. En cas d'interdiction d'une durée supérieure à 12h, un ravitaillement des poids lourds stockés sur les aires de stockage est prévu par la SOFICO. La Croix-Rouge et la Protection civile sont également mises en alerte par le CORTEX via les Gouverneurs provinciaux afin d'assister les chauffeurs en cas de besoin.

Par ailleurs, **pour éviter des blocages par des camions dans des côtes et des zones sensibles sur les autoroutes et routes régionales du réseau structurant** (autoroutes et

nationales 2X2 bandes), des dispositifs complémentaires seront mis en œuvre dans 28 zones et concerneront 32 côtes. Concrètement, en cas d'alerte météo, des équipes d'intervention seront présentes sur place pour un **déneigement rapide** et du matériel spécifique sera stationné à proximité de ces endroits critiques pour des **dégagements éventuels de poids-lourds en difficulté**.

Voici la liste de ces zones sensibles :

- Hauts Sarts A3/E40
- Barchon A3/E40
- Wavre A4/E411
- Loyers A4/E411
- Sart-Bernard A4/E411
- Conneux A4/E411
- Tellin A4/E411
- Verlaine A4/E411
- Bois la Dame A4/E411
- Léglise A4/E411
- Rulles A4/E411
- Boirs A13/E313
- Tilff A26/E25
- Remouchamps – Harzé A26/E25
- Manhay A26/E25
- Baraque A26/E25
- Houffalize A26/E25
- Mabompré A26/E25
- Theux-Spa A27/E42
- Sart-Malmedy A27/E42
- Descente des Guillemins A602/E25
- Hollogne N4
- Champlon N4
- Moriville N4
- Roumont N4
- Martelange N4
- Laneffe N5
- Neuville N5
- Brûly N5
- Magolux N81
- Beaubru N89
- Bouillon N89
- Charleroi-Couvin N5

Avant tout départ, toute information sur les conditions de circulations sur le réseau wallon peut être obtenue sur <http://trafiroutes.wallonie.be> ou <http://www.inforoutes.be>.

La prudence avant tout

Malgré la mobilisation des moyens décrits ci-dessus, la prudence des usagers de la route est fondamentale.

Que faire pour limiter les risques cet hiver :

- vérifier l'état de son véhicule ;
- prévoir les équipements nécessaires et veiller autant que possible à s'équiper de pneus hiver ;
- respecter les distances de sécurité ;
- conduire de manière souple : vitesse adaptée, pas de mouvement brusque avec le volant et utiliser le moins possible les freins (privilégier le frein moteur en rétrogradant) ;
- limiter les sorties en voiture non nécessaires en cas de fortes précipitations hivernales ;
- ne jamais dépasser les épandouses.

Pour résumer

Plan hiver 2024-2025 :

- **136.000 tonnes de sel**
- **1200 personnes mobilisables**
- **660 engins d'épandage ou de déneigement**

Contact médias :

Sarah PIERRE | Porte-parole du SPW Mobilité et Infrastructures | +32 479 865 896 | sarah.pierre@spw.wallonie.be